

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 28 juin 2024 au Palais provincial – Séance publique

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h40.

Le secrétaire est M. Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt des procès-verbaux de la réunion du 14 juin 2024;
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;
- 5) Installation des nouveaux membres du Conseil provincial ;
- 6) Prestation de serment de Mme Marie DEPRAETERE et MM. David FIEVET et Christophe TUMERELLE ;
- 7) Composition du Bureau – Remplacement du 1^{er} secrétaire ;
- 8) Avenant au pacte de majorité – Présentation et approbation ;
- 9) Installation et prestation de serment de Mme Marie-Frédérique CHARLES et M. Etienne BERTRAND en qualité de Députés provinciaux ;
- 10) Suspension de séance – Séance du Collège provincial ;
- 11) Présentation par le Collège de la répartition des compétences ;
- 12) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;
- 13) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
 - 1^{ère} Commission : 126/24, 148/24, 149/24, 150/24, 151/24, 155/24, 157/24, 158/24, 159/24, 160/24, 161/24,
 - 3^{ème} Commission : 152/24, 153/24, 154/24, 156/24,
- 14) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président ;



Liste des affaires portées à l'ordre du jour

Séance publique

1^{ère} Commission

- Affaire 126/24 :** ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Gembloux – ATRIUM 57 – Représentation provinciale – Remplacement de Madame Carine VANSPAUWEN, démissionnaire
- Affaire 148/24 :** ASPASC - SOPDT – Adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « Namur 2030 »
- Affaire 149/24 :** ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions JUIN 2024
- Affaire 150/24 :** ASPASC - SOPDT - SLSP La Dinantaise - Représentation provinciale - Remplacement de M. Richard FOURNAUX
- Affaire 151/24 :** SOPDT – AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€
- Affaire 155/24 :** ASBL "Association des Provinces Wallonnes" (APW) Remplacement des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration
- Affaire 157/24 :** SAAGe – Zones de secours - Remplacement d'un représentant provincial
- Affaire 158/24 :** Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL SPAF
- Affaire 159/24 :** Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein d'IMAJE
- Affaire 160/24 :** Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL CARP
- Affaire 161/24 :** Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL Centre local de promotion de la santé

3^{ème} Commission

- Affaire 152/24 :** Modification du règlement - Redevance du 17 février 2023 relatif aux analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole (OPA)
- Affaire 153/24 :** INASEP: AG/ Remplacement de Monsieur Richard Fournaux
- Affaire 154/24 :** Intercommunale "BEP Environnement" - Remplacement d'un représentant provincial à l'Assemblée générale
- Affaire 156/24 :** ASBL Réseau Qualité Sud (REQUASUD) - Avenant à la convention de collaboration du 23 février 2024



Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Dominique NOTTE, Khalid TORY, Patricia VAN MUYLDER.

Groupe LES ENGAGÉS : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Pierre RONDIAI.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Excusés :

Mmes Carine DAFFE (PS), Nicole LECOMTE (ECOLO), Lina PORROVECCHIO (ECOLO) et M. Guy MILCAMP (PS)

M. le Président, signale que les projets de procès-verbaux de la réunion des 14 juin 2024 ont été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que ceux-ci sont adoptés.

Installation de nouveaux membres du Conseil

Suite à la démission de Monsieur Stéphane LASSEAUX en date du 14 juin 2024 et aux prestations de serment ce mardi 25 juin 2024 en qualité de Députée wallonne de Mme Geneviève LAZARON et en qualité de Député wallon de M. Richard FOURNAUX, le Conseil va procéder à la désignation de leurs remplaçants.

Suite au décret régional du 1^{er} juin 2023, le Conseil ne doit plus composer de commission de vérification.

En effet, l'article L2212-13, §§ 2 et 3 du CDLD prévoit dorénavant qu'il appartient au Collège provincial de vérifier si les élus remplissent les conditions d'éligibilité pour pouvoir siéger au Conseil provincial. Il en va de même de vérifier si un membre de Conseil perd l'une ou l'autre de ces conditions

La référence à ce sujet devenue obsolète dans le ROI sera supprimée lors de sa prochaine mise à jour.

Le Collège provincial a, en sa séance du 25 juin 2024, vérifié les conditions d'éligibilité de Mme Marie DEPRAETERE, 1^{ière} suppléante de la liste Les Engagés pour le district électoral de Philippeville en remplacement de M. Stéphane LASSEAUX, de M. David FIEVET, 1^{er} suppléant de la liste Les Engagés pour le district électoral de Namur pour le remplacement de Mme Geneviève



LAZARON et de M. Christophe TUMERELLE, 1^{er} suppléant de la Liste du Mouvement Réformateur pour le district électoral de Dinant pour le remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Après examen des différents documents administratifs utiles à cette vérification, le Collège a constaté que les 3 suppléants remplissent les conditions d'éligibilité pour occuper un siège de Conseiller provincial et qu'ils n'exercent aucun mandat, charges ou offices incompatibles avec le mandat de Conseiller provincial.

Prestation de serment des nouveaux Conseillers

M. le Président invite Mme. Marie DEPRAETERE à s'avancer devant lui pour prêter serment.

Mme Marie DEPRAETERE énonce : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. le Président la déclare installée comme Conseillère provinciale et lui souhaite la bienvenue.

M. LASSEAUX siégeait en 1^{ière} Commission.

Tant qu'aucune modification n'est proposée par le groupe LES ENGAGES, Mme Marie DEPRAETERE est considérée comme membre de la 1^{ière} Commission.

M. le Président invite M. David FIEVET à s'avancer devant lui pour prêter serment.

M. David FIEVET énonce : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. le Président le déclare installé comme Conseiller provincial et lui souhaite la bienvenue.

Mme Geneviève LAZARON siégeait en 2^{ième} Commission.

Tant qu'aucune modification n'est proposée par le groupe LES ENGAGES, M. David FIEVET est considéré comme membre de la 2^{ième} Commission.

M. le Président invite M. Christophe TUMERELLE à s'avancer devant lui pour prêter serment.

M. Christophe TUMERELLE énonce : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. le Président le déclare installé comme Conseiller provincial et lui souhaite la bienvenue.

Le groupe MR a informé M. le Président que M. Christophe TUMERELLE siégera en 2^{ième} Commission.

Composition du Bureau du Conseil

Suite également à la démission de M. Stéphane LASSEAUX, le Conseil doit le remplacer en sa qualité de 1^{er} Secrétaire du Conseil.



L'article 7 du ROI prévoit qu'à l'occasion du remplacement d'un nouveau membre du Bureau qui voit son mandat interrompu, le nouveau membre du bureau succède à celui qu'il remplace en bénéficiant du rang de préséance de ce dernier.

L'article 6 de notre ROI prévoit également que l'élection des membres du Bureau se fait au scrutin secret.

M. le Président a reçu la candidature de M. Christophe GILON.

L'article L2212-26 CDLD impose que « Pour les élections et les présentations de candidats, le Président est assisté des quatre Conseillers les moins âgés faisant fonctions de scrutateurs. »

M. le Président appelle Mme Marie DEPRAETERE, M. Amaury ALEXANDRE, Mme Valérie LECOMTE et M. Patrick PYNNAERT comme scrutateurs.

Le Président rappelle les modalités de vote.

Mme Valérie LECOMTE procède à l'appel nominal pour le ramassage des bulletins :

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Christophe TUMERELLE, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Dominique NOTTE, Khalid TORY, Patricia VAN MUYLDER.

Groupe LES ENGAGÉS : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Marie DEPRAETERE, David FIEVET, Christophe GILON, Pierre RONDIAT.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Absents :

Mmes Carine DAFFE (PS), Nicole LECOMTE (ECOLO), Lina PORROVECCHIO (ECOLO) et M. Guy MILCAMPS (PS)

M. le Président décompte les bulletins :

OUI : 32

NON : 0

BLANCS : 1

NULS : 0

Voici le résultat du scrutin pour la désignation du 1^{ier} secrétaire de notre Assemblée :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs (abstentions) : 1
- Nombre de bulletins valablement exprimés (trouvés - nuls) : 33



- Nombre de votes pris en compte pour le calcul de la majorité (votes valables moins les abstentions)
: 32

La majorité absolue requiert 17 voix

Nombre de bulletins favorables à M. Christophe GILON : 32

M. Christophe GILON obtient 32 voix sur 33 votes valables soit la majorité absolue requise.

En conséquence, M. Christophe GILON est désigné comme 1^{er} Secrétaire du Conseil provincial.

M. le Président l'invite à venir s'installer à la table.

M. le Président constate que personne ne conteste la régularité du scrutin ni le bon usage des bulletins de vote. Les bulletins de vote vont donc être détruits conformément à ce qu'impose le Code de la Démocratie Locale.

Par ailleurs, le groupe LES ENGAGES a informé M. le Président que les fonctions de Chef de Groupe de leur groupe seront exercées par M. Guy CARPIAUX, ce qui complète ainsi la composition du Bureau du Conseil provincial.

Avenant au pacte de majorité

Suite aux prestations de serment ce mardi 25 juin 2024 en qualité de Députée wallonne de Mme Geneviève LAZARON et en qualité de Député wallon de M. Richard FOURNAUX, le Conseil va procéder à la désignation de leurs remplaçants au sein du Collège provincial.

Conformément à l'article L2212-39 §5 du CDLD : « *Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace* ».

M. le Président présente le pacte reçu dans le main de M. le Directeur général en date du 26 juin 2024 et énonce les Députés proposés : M. Jean-Marc VAN ESPEN, M. Etienne BERTRAND, M. Amaury ALEXANDRE et Mme Marie-Frédérique CHARLES.

M. Georges BALON-PERIN, Mme Catherine COLLARD, MM. Jean-Marie CHEFFERT, Guy CARPIAUX et Claude BULTOT interviennent successivement.

M. Georges BALON-PERIN quitte la séance.

Pour l'approbation de l'avenant au pacte de majorité, M. le Président va procéder à un vote à haute voix.

POUR : Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Christophe TUMERELLE, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Marie DEPRAETERE, David FIEVET, Christophe GILON, Pierre RONDIAT, Amaury ALEXANDRE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Dominique NOTTE, Khalid TORY, Patricia VAN MUYLDER, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

M. le Président déclare que l'avenant au pacte de majorité est approuvé avec 20 voix POUR et 12 ABSTENTIONS et déclare élus de plein droit les Députés provinciaux proposés par l'avenant du pacte adopté par ce Conseil.

M. Jean-Marc VAN ESPEN reste Député provincial et Président du Collège provincial, M. Amaury ALEXANDRE reste Député provincial, M. Etienne BERTRAND et Mme Marie-Frédérique CHARLES sont désignés Députés provinciaux.

Prestation de serment des Députés

M. le Président invite Mme Marie-Frédérique CHARLES à s'avancer devant lui pour procéder à sa prestation de serment en qualité de Députée provinciale.

Mme Marie-Frédérique CHARLES énonce : « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

M. le Président invite M. Etienne BERTRAND à s'avancer devant lui pour procéder à sa prestation de serment en qualité de Député provincial.

M. Etienne BERTRAND énonce : « *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

M. le Président les félicite et les déclare installés comme membre du Collège provincial de Namur.

Répartition des compétences du Collège provincial

M. le Président suspend la séance du Conseil pour permettre au Collège de se réunir afin de déterminer la répartition des compétences entre Députés.

La séance est suspendue à 10h30.

La séance reprend à 10h55.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marc VAN ESPEN pour la répartition des compétences.

M. Jean-Marc VAN ESPEN explique que les compétences M. Etienne BERTRAND sont identiques à celles qui étaient exercées par Mme Geneviève LAZARON. Les compétences de Mme Marie-Frédérique CHARLES sont également identiques à celles qui étaient exercées par M. Richard FOURNAUX.

Pour ce qui est des compétences de MM Jean-Marc VAN ESPEN et Amaury ALEXANDRE, elles ne changent pas.

- **Monsieur le Député-Président du Collège provincial Jean-Marc Van ESPEN**, est en charge des compétences suivantes :
- Affaires économiques et classes moyennes



- Musées et Patrimoine culturel
- Laïcité et cultes
- Budget et Finances /Economat/ Recouvrement/Affaires générales
- Economie numérique
- Communication
- Relations avec le Conseil provincial
- Stratégie et Conseils
- Relations internationales

➤ **Monsieur le Député Provincial Etienne BERTRAND** est en charge des compétences suivantes :

- Culture
- Lecture publique
- Vivre Mieux
- La Régie Provinciale Ordinaire « Domaine de Chevetogne »

➤ **Monsieur le Député Provincial Amaury ALEXANDRE** est en charge des compétences suivantes :

- Bureau des Amendes Administratives
- Transition territoriale
 - Développement territorial
 - Environnement
 - Transition écologique
 - Transition numérique
 - Participation citoyenne
 - Mobilité
 - Cours d'eau
 - Contrat de rivière
- Energie et Bâtiments provinciaux
 - Patrimoine immobilier provincial
 - Travaux
 - Plan zéro émission
- Services techniques provinciaux
- Supracommunalité
- Informatique et télécommunication
- Service des marchés publics
- Fondation Gouverneur Close
- Agriculture / Nature

➤ **Madame la Députée Provinciale Marie-Frédérique CHARLES** est en charge des compétences suivantes :

- Enseignement provincial et formations spécifiques
- Château de Namur
- Zones de secours
- Gestion des Ressources humaines et Service de prévention
- Services juridiques

M. Dominique NOTTE quitte la séance.



Question orale

M. le Président signale qu'il n'a pas reçu de question orale pour cette séance.

1^{ère} Commission

Affaire 126/24 : ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Gembloux – ATRIUM 57 – Représentation provinciale – Remplacement de Madame Carine VANSPAUVEN, démissionnaire

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Catherine COLLARD prend la parole et propose la désignation de M. Johan GAERTNER comme représentant provincial à l'assemblée générale et de proposer sa candidature au poste d'administrateur au sein des instances du Centre culturel de Gembloux - ATRIUM 57.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 126/24, reprise en annexe 1, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Johan GAERTNER est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale et est proposé au poste d'administrateur au sein des instances du Centre culturel de Gembloux - ATRIUM 57 en remplacement de Mme Carine VANSPAUVEN.

Affaire 148/24 : ASPASC - SOPDT – Adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « Namur 2030 »

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

MM. Jean-Marc VAN ESPEN, Claude BULTOT, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Claude BULTOT et Guy CARPIAUX interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 148/24, reprise en annexe 2, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 149/24 : ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions JUIN 2024

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

Mme Patricia BRABANT, M. Jean-Marc VAN ESPEN, Mme Patricia BRABANT et M. Etienne BERTRAND interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 149/24, reprise en annexe 3, à la majorité (20 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI), 0 voix contre et 11 abstentions (PS, ECOLO)).



Affaire 150/24 : ASPASC - SOPDT - SLSP La Dinantaise - Représentation provinciale - Remplacement de M. Richard FOURNAUX

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de M. Christophe TUMERELLE comme représentant provincial à l'assemblée générale de la SLSP La Dinantaise.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 150/24, reprise en annexe 4, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Christophe TUMERELLE est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale de la SLSP La Dinantaise en remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Affaire 151/24 : SOPDT – AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marc VAN ESPEN intervient et explique que le Collège a été informé que un des partenaires de l'intercommunale a marqué son accord sur la vente d'une des maisons de repos gérée par l'AISBS.

Dès lors, M. Jean-Marc VAN ESPEN demande que le Conseil donne son accord de principe pour permettre au Collège provincial de poursuivre la négociation avec les partenaires de l'intercommunale pour aboutir à la vente.

Il rappelle que la décision finale de vente reviendra au Conseil provincial.

Mme Bénédicte ROCHET, M. Etienne BERTRAND et Mme Bénédicte ROCHET interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 151/24, reprise en annexe 5, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

Par ailleurs, le Conseil provincial marque son accord de principe pour autoriser le Collège provincial à poursuivre les négociations avec les partenaires de l'intercommunale AISBS pour aboutir à un accord sur la vente d'une des maisons de repos gérée par l'AISBS. La décision finale de vente sera prise par le Conseil provincial.

Affaire 155/24 : ASBL "Association des Provinces Wallonnes" (APW) Remplacement des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de Mme Marie-Frédérique CHARLES comme représentante provinciale à l'assemblée générale et de proposer sa candidature au poste d'administratrice.

M. Guy CARPIAUX intervient et propose la désignation de M. Etienne BERTRAND comme représentant provincial à l'assemblée générale et de proposer sa candidature au poste d'administrateur.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 155/24, reprise en annexe 6, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

Mme Marie-Frédérique CHARLES et M. Etienne BERTRAND sont désignés comme représentants provinciaux à l'assemblée générale et sont proposés au poste d'administrateurs au conseil d'administration de l'ASBL APW en remplacement de M. Richard FOURNAUX et Mme Geneviève LAZARON.

Affaire 157/24 : SAAGe – Zones de secours - Remplacement d'un représentant provincial

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de Mme Marie-Frédérique CHARLE en qualité de représentante provinciale au sein des Zones de Secours « NAGE », « Dinaphi » et « Val de Sambre » en remplacement de Monsieur Richard FOURNAUX.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 157/24, reprise en annexe 7, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

Mme Marie-Frédérique CHARLES est désignée en qualité de représentante provinciale au sein des Zones de Secours « NAGE », « Dinaphi » et « Val de Sambre » en remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Affaire 158/24 : Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL SPAF

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé qui propose la désignation de M. Etienne BERTRAND comme représentant provincial à l'assemblée générale et de proposer sa candidature au poste d'administrateur.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 158/24, reprise en annexe 8, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

M. Etienne BERTRAND est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale et sa candidature est proposé au poste d'administrateur du conseil d'administration de l'ASBL SPAF en remplacement de Mme Geneviève LAZARON.



Affaire 159/24 : Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein d'IMAJE

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de M. Patrick PYNNAERT comme représentant provincial à l'assemblée générale et propose sa candidature au poste d'administratrice

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 159/24, reprise en annexe 9, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

M. Patrick PYNNAERT est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale et sa candidature est proposée au poste d'administratrice au conseil d'administration de l'intercommunale IMAJE en remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Affaire 160/24 : Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL CARP

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Guy CARPIAUX intervient et propose la désignation de Mme Marie DEPRAETERE comme représentante provinciale à l'assemblée générale et de proposer sa candidature au poste d'administratrice.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 160/24, reprise en annexe 10, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

Mme Marie DEPRAETERE est désignée comme représentante provinciale à l'assemblée générale et sa candidature est proposée au poste d'administratrice du conseil d'administration de l'ASBL CARP en remplacement de M. Stéphane LASSEAUX.

Affaire 161/24 : Vivre Mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'ASBL Centre local de promotion de la santé

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Guy CARPIAUX intervient et propose la désignation de M. Etienne BERTRAND comme représentant provincial à l'assemblée générale.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 161/24, reprise en annexe 11, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

M. Etienne BERTRAND est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale de l'ASBL CLPS en remplacement de Mme Geneviève LAZARON.

3^{ème} Commission

Affaire 152/24 : Modification du règlement - Redevance du 17 février 2023 relatif aux analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole (OPA)

M. Jean-Marie THERET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 152/24, reprise en annexe 12, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 153/24 : INASEP: AG/ Remplacement de Monsieur Richard Fournaux

M. Jean-Marie THERET lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de M. Christophe TUMERELLE comme représentant provincial à l'assemblée générale.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 153/24, reprise en annexe 13, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Christophe TUMERELLE est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP en remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Affaire 154/24 : Intercommunale "BEP Environnement" - Remplacement d'un représentant provincial à l'Assemblée générale

M. Jean-Marie THERET lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de M. Patrick PYNNAERT comme représentant provincial à l'assemblée générale.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 154/24, reprise en annexe 14, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Patrick PYNNAERT est désigné comme représentant provincial à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement en remplacement de M. Richard FOURNAUX.

Affaire 156/24 : ASBL Réseau Qualité Sud (REQUASUD) - Avenant à la convention de collaboration du 23 février 2024

M. Jean-Marie THERET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.



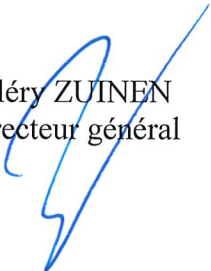
Décision : Le Conseil adopte la résolution 156/24, reprise en annexe 15, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Clôture de la séance publique par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance publique, que les procès-verbaux de la séance publique du 14 juin 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, sont adoptés.

La séance est levée à 11h45.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 28 juin 2024.



Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 6 septembre 2024.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président



**Affaire N°126/24 : ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Gembloux – ATRIUM 57 –
Représentation provinciale – Remplacement de Madame Carine VANSPAUWEN,
Démissionnaire.**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 85 e 86 du Décret du 21 novembre 2013 de la FW-B relatifs aux centres culturels ;

VU la résolution du Conseil provincial du 16 juin 2023 désignant Madame Carine VANSPAUWEN, en qualité de représentante provinciale à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration au sein de l'ASBL Centre culturel de Gembloux - ATRIUM 57 ;

VU les statuts de l'ASBL susvisée ;

VU le courriel du 14 mai 2024 par lequel l'intéressée informe la Province de Namur de sa démission en qualité de représentante de la Province de Namur, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des instances du centre culturel ;

CONSIDÉRANT que la Province prend acte de cette démission ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la clé d'Hondt le poste revient au groupe PS ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1^{ière} Commission ;

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DÉCIDE :


Article 1er : de désigner Monsieur/Madame Johan Goerher en tant que représentant(e) de la Province de Namur à l'Assemblée générale et de proposer la candidature de l'intéressé(e) au poste d'administrateur /trice au sein des instances du Centre culturel de Gembloux - ATRIUM 57.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Centre culturel de Gembloux - ATRIUM 57.
- à l'intéressé(e).
- à l'Inspecteur général de l'ASPASC.

Namur, le 28 juin 2024


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT



Affaire N°148/24 : ASPASC - SOPDT - Adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « Namur 2030 »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la décision No 445/2014/UE du Parlement et du Conseil Européens du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision no 1622/2006/CE ;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la création ou l'adhésion à une ASBL ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la nomination de représentants provinciaux dans une ASBL dont la Province est membre ;

VU l'article L3131-1 § 4, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur l'approbation de la tutelle spéciale d'approbation en cas de création ou de prise de participation à une ASBL ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Namur souhaite se porter candidate pour être retenue comme Capitale européenne de la Culture en 2030 ;

CONSIDÉRANT que « Namur 2030 » devra se déployer au-delà de Namur Ville ;

CONSIDÉRANT l'impact supracommunal de la démarche ;

CONSIDÉRANT que pour le 2 août 2024, la Ville de Namur devra introduire son intention de se porter candidate et devra renvoyer son dossier de candidature pour le 2 septembre 2024 ;

VU la décision du Collège provincial du 20 juin 2024 marquant son accord de principe sur la participation de la Province de Namur au projet " Namur, Capitale européenne 2030 de la Culture" ;

CONSIDÉRANT que la création d'une structure porteuse du projet spécifique est nécessaire en cas de sélection fin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la forme retenue est une ASBL dont la dénomination proposée est « Namur 2030 » et dont la présidence sera confiée à la Rectrice de l'UNamur pour assurer la neutralité et l'amplitude du projet qui doit dépasser largement les frontières de la Ville et de ses instances ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur a été sollicitée afin de rejoindre l'ASBL en tant que membre fondateur ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de son investissement dans le projet, la Province de Namur souhaite être un des membres fondateurs de l'ASBL ;

CONSIDÉRANT la proposition de création de l'ASBL qui a été présentée au Collège communal de Namur, le 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communal a marqué son accord sur la création de l'ASBL « Namur 2030 » en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts de ladite ASBL ;

CONSIDÉRANT que l'article 6-1 des statuts prévoit que le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs et adhérents est fixé par l'organe d'administration sans pouvoir être supérieur à 5.000 euros ;

CONSIDÉRANT que les premiers membres effectifs de l'ASBL seront la Ville de Namur, le Gouverneur de la Province de Namur, la Province de Namur, l'UNamur, le BEP et l'ASBL NEW ;

CONSIDÉRANT que l'Organe d'administration sera habilité à produire le ROI et à le modifier ;

CONSIDÉRANT que les représentants au sein de l'ASBL seront définis dans le ROI ;

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité~~ à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « Namur 2030 », moyennant l'approbation de sa création par la tutelle spéciale d'approbation.

Article 2 : de marquer son accord sur le projet des statuts de l'ASBL.

Article 3 : de désigner le Député-Président et le Directeur général pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale constitutive.

Article 4 : de proposer à l'Assemblée générale de désigner le Député-Président comme membre de l'Organe d'administration.

Article 5 : de l'établissement d'un contrat de gestion avec l'ASBL « Namur 2030 » une fois que celle-ci sera constituée.

Article 6 : expédition du présent arrêté sera adressée au :

- Bourgmestre de la Ville de Namur
- Commissaire du projet Namur, Capitale européenne de la Culture
- Directeur exécutif de l'ASBL NEW

Copie pour information sera transmise à/au :

- Service de l'Inspecteur général de l'ASPASC.
- Direction Financière provinciale
- Direction du SMPC.
- Directeur du SCPN.
- Service Com.
- Service des Engagements.
- Service du Budget.
- Direction de la RPO Domaine provincial de Chevetogne

Namur, le 28 juin 2024



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Le Président,
Philippe BUTTOT



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Annexe 3

Affaire N°149/24 : ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dossier global subventions – JUIN 2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la demande de subvention adressée à la Province de Namur par Monsieur Vincent Jamouille ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU le rapport de la 1^{ère} commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 0 contre(s) et 1 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~,

ARRÊTE :

Article 1er : La subvention sollicitée par Monsieur Vincent Jamouille dans le cadre de l'édition d'un livre, à l'attention des amateurs de cyclisme, intitulé « 100 côtes mythiques et insolites de Belgique », est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

Article 2 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au demandeur
- Au Directeur financier ffons.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 28 juin 2024

Le Président,

Philippe BULTOT

Affaire N°150/24 : ASPASC - SOPDT - SLSP La Dinantaise - Représentation provinciale - Remplacement de M. Richard FOURNAUX.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 2212-74 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon de l'Habitat durable qui prévoit que les représentants provinciaux au sein de l'assemblée générale doivent être désignés parmi les Conseillers provinciaux ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 désignant Monsieur Richard FOURNAUX, en qualité de représentant provincial au sein de l'Assemblée générale de la SLSP La Dinantaise ;

VU les statuts de la SLSP La Dinantaise ;

CONSIDÉRANT que suite aux résultats des élections du 9 juin 2024, Monsieur Richard Fournaux a été élu au Parlement wallon ;

CONSIDÉRANT qu'une fois que Monsieur Richard Fournaux aura prêté serment en qualité de Député wallon, cette nouvelle fonction sera incompatible avec celle de Conseiller provincial.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de le remplacer en qualité de représentant provincial au sein de l'Assemblée générale de la SLSP La Dinantaise ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la clé d'Hondt, le poste revient au groupe MR ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : de désigner M/ Mme Christoph Stuppell en tant que représentant(e) de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale de la SLSP La Dinantaise.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la SLSP La Dinantaise.
- à l'intéressé(e)

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe BULTOT



Affaire N°151/24 : SOPDT – AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur est membre associé de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) ;

CONSIDÉRANT le courrier du 4 juin 2024 du Président de l'AISBS qui sollicite la Province en vue d'obtenir une garantie d'emprunt provincial pour un crédit à court terme de 450.000€, dont la ligne de crédit a pour échéance le 25 février 2025, auprès de la banque Belfius, dans l'attente de la vente de la maison de repos « le Temps des Cerises » ;

CONSIDÉRANT que la Banque Belfius conditionne l'ouverture de la ligne de crédit à 100 % de garantie ;

CONSIDÉRANT dès lors que pour la Province de Namur, il s'agit de garantir 32.06% des parts, soit 29.48% en parts propres et 2.58% de parts des associés privés réparties au prorata, pour un montant total de 144.270€ ;

CONSIDÉRANT que ce montant de 144.270€ devra être intégré aux balises d'emprunts en cas d'activation de ladite garantie ;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de demander à l'AISBS de fournir des informations complémentaires et que celles-ci ont été transmises par l'AISBS en date des 17 et 18 juin 2024 :

- contrat de prêt BELFIUS
- plan de trésorerie à destination du CRAC
- les comptes et bilans 2022-2023 (AISBS/ Temps des Cerises/Dejaifve) ;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que conformément à l'article L2212-65&2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière f.f. en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière f.f. en date du 19 juin 2024 : « dans leur projection de trésorerie annexée, ils ont prévu le remboursement fin d'année (ligne prévue jusque février 25) ; ok. Ils ont ajouté le paiement de la ligne de crédit ; ok. Ils sont, selon leur prévision, en positif et on la capacité de remboursement, toujours d'après ces projections. »

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'octroyer une garantie d'emprunt provinciale sur le crédit à court-terme de 450.000€ sollicité par l'A.I.S.B.S. auprès de Belfius Banque.

Article 2 : d'intégrer le montant de 144.270€ aux balises d'emprunts en cas d'activation de ladite garantie.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente :

- à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS)
- aux représentants de la Province de Namur à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS).

Copie pour information :
- à la Direction financière

Namur, le 28 juin 2024


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT



PROVINCE
de **NAMUR**
Administration

Services Juridiques
Contentieux - Affaires
Générales

Annexe 6

AFFAIRE N°155/24 : ASBL "Association des Provinces Wallonnes" (APW)

Remplacement de représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

VU les articles L2212-32, L2212-74 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre l'ASBL « Association des Provinces Wallonnes » (APW) ;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU les résolutions du 14 décembre 2018 , du 29 mars 2019 et du 04 décembre 2019 désignant ses représentants à l'Assemblée générale, à savoir : Monsieur Jean-Marc Van Espen (MR), Monsieur Richard Fournaux (MR), Madame Geneviève Lazaron (LE), Monsieur Amaury Alexandre (DEFI), Monsieur Philippe Bultot (MR), Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR), Monsieur Luc DELIRE (MR), Madame Valérie LECOMTE (MR), Madame Dominique NOTTE (PS), Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) et Monsieur Christophe GILON (LE) ;

VU les résolutions du 15 février 201, du 29 mars 2019 et du 04 décembre 2019 proposant ses candidats aux postes d'administrateur du Conseil d'administration de ladite ASBL, à savoir : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Madame Geneviève LAZARON (LE), Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) et Madame Dominique NOTTE (PS);

CONSIDERANT QUE, suite aux résultats des élections du 9 juin 2024, Monsieur Fournaux et Mme LAZARON ont été élus au Parlement wallon ;

ATTENDU QU'en conséquence, conformément à l'article L2212-74 CDLD, une fois qu'ils auront prêté serment en qualité de Député(e) wallon(ne), cette nouvelle fonction sera incompatible avec celles de Conseiller et Député provincial ; qu'ils ne pourront dès lors plus siéger au Conseil provincial ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article L2223-14 §4 CDLD, ils seront réputés de plein droit démissionnaire car ils ne font plus partie du conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'il convient donc :

- De désigner au sein des groupes politiques « LE » et « MR » deux représentants provinciaux pour l'Assemblée générale, en remplacement de Madame G. Lazaron (LE) et Monsieur R. Fournaux (MR) ;
- De proposer au sein des groupes politiques « LE » et « MR » deux candidats pour un poste d'administrateurs au sein du Conseil d'administration, en remplacement de de Madame G. Lazaron (LE) et Monsieur R. Fournaux (MR) ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31. voix pour, 0. voix contre et 0. abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1^{er} :

- Madame/Monsieur Etienne Buthoud (LE) est désigné(e) en qualité de représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL « APW », en remplacement de Madame Geneviève Lazaron.
- Madame/Monsieur R.F. Charlier (MR) est désigné(e) en qualité de représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL « APW », en remplacement de Monsieur Richard Fournaux.

Article 2 :

- Madame/Monsieur E. Buthoud (LE) est proposé(e) comme candidat pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « APW », en remplacement de Madame Geneviève Lazaron.
- Madame/Monsieur R.F. Charlier (MR) est proposé(e) comme candidat pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « APW », en remplacement de Monsieur Richard Fournaux.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'ASBL « APW » ;
- aux représentants désignés à l'Assemblée générale ainsi qu'aux candidats proposés pour siéger au sein du Conseil d'administration de ladite ASBL.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
BP 50000 - 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : SAAGe – ZS – 74457 - Résolution

Affaire n° 157/24 : SAAGe – Zones de secours - Remplacement d'un représentant provincial.

VU l'article L2212-48 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2212-74 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que suite aux résultats des élections du 9 juin 2024, Monsieur Richard FOURNAUX a été élu au Parlement wallon ;

CONSIDERANT qu'une fois que Monsieur FOURNAUX aura prêté serment en qualité de Député wallon, cette nouvelle fonction sera incompatible avec celle de Conseiller provincial ;

VU l'article 24, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2017 qui prévoit que les représentants provinciaux au sein du conseil zonal doivent être désignés parmi les Conseillers provinciaux,

CONSIDERANT que Monsieur FOURNAUX ne peut donc plus y siéger ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 par laquelle il désigne Monsieur Richard FOURNAUX comme représentant provincial au des Zones de Secours « NAGE », « Dinaphi » et « Val de Sambre » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à31... voix pour, 0... voix contre et 0..... abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mme/M. Marie-Françoise Charlu conseiller(ière)/Député provincial(e) en qualité de représentant provincial au sein des Zones de Secours « NAGE », « Dinaphi » et « Val de Sambre » en remplacement de Monsieur Richard FOURNAUX.

Article 2 : Extrait de la présente résolution sera adressée à chaque Zone de Secours.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : SPAF – 74455 - Résolution

Affaire n° 158/24 : Vivre mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'Asbl SPAF

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L2212-74 et L2223-14 §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que suite aux élections du 9 juin 2024, Madame Geneviève LAZARON, Députée provinciale, a été élue au Parlement wallon ;

CONSIDERANT dès lors qu'après sa prestation de serment, elle sera démissionnaire d'office de ses mandats dérivés au sein des ASBL car elle ne fera plus partie du Conseil provincial ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement dans les instances des structures dans lesquelles elle a été désignée ;

VU la résolution du Conseil provincial du 15 février 2019 par laquelle il désigne Madame Geneviève LAZARON à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Service provincial d'aide familiale (SPAF) ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31..... voix pour, 0.. voix contre et 0..... abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Philippe BULTOT..... en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale du Service provincial d'aide familial (SPAF) en remplacement de Geneviève LAZARON, démissionnaire.

Article 2 : De proposer la candidature de Philippe BULTOT..... en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de l'Asbl SPAF en remplacement de Geneviève LAZARON, démissionnaire.

Article 3 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence du SPAF ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 28 juin 2024


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN


Le Président,
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : IMAJE – 74456 - Résolution

Affaire n° 159/24 : Vivre mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein d'IMAJE

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L1523-11 et L2212-74 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que suite aux résultats des élections du 9 juin 2024, Monsieur Fournaux a été élu au Parlement wallon et que conformément à l'article L2212-74 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une fois que M. Fournaux aura prêté serment en qualité de Député wallon, cette nouvelle fonction sera incompatible avec celle de Conseiller provincial ;

CONSIDERANT que dans la mesure où l'article L1523-11 CDLD prévoit que les représentants provinciaux au sein de l'assemblée générale d'une intercommunale doivent être désignés parmi les Conseillers provinciaux, M. Fournaux ne peut donc plus y siéger ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 par laquelle il désigne Monsieur Richard FOURNAUX à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Intercommunale des Modes d'Accueil des Jeunes Enfants (IMAJE) ;

CONSIDERANT par conséquent, il convient de le remplacer au sein de l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'intercommunale IMAJE ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31..... voix pour, 0.. voix contre et 0..... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Patrick Pynnaert..... en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Modes d'Accueil des Jeunes Enfants (IMAJE) en remplacement de Richard FOURNAUX.

Article 2 : De proposer la candidature de Patrick Pynnaert..... en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration d'IMAJE en remplacement de Richard FOURNAUX.

Article 3 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence d'IMAJE ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUNEN

Le Président,
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : CARP – 74459 - Résolution

Affaire n° 160/24 : Vivre mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'Asbl CARP

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14, §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSDERANT que suite aux élections du 9 juin 2024, Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller provincial, a été élu au Parlement fédéral ;

CONSIDERANT que celui-ci a démissionné de son mandat de Conseiller provincial en vue de prêter serment au parlement fédéral ;

CONSIDERANT dès lors qu'il sera également démissionnaire d'office de ses mandats dérivés au sein des Asbl car il ne fait plus partie du Conseil provincial et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement dans les instances des Asbl dans lesquelles il a été désigné ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 par laquelle il désigne Monsieur Stéphane LASSEAUX à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel (CARP) ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31..... voix pour, 0.. voix contre et 0..... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la ~~majorité~~ de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner*Jerik Deproeter*..... en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel (CARP) en remplacement de Stéphane LASSEAUX, démissionnaire.

Article 2 : De proposer la candidature de*Jerik Deproeter*..... en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel (CARP) en remplacement de Stéphane LASSEAUX, démissionnaire.

Article 3 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence du CARP ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Vivre mieux
BP 50000 - 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : CLPS – 74460 - Résolution

Affaire n° 161/24 : Vivre mieux – Actualisation des mandats provinciaux au sein de l'Asbl Centre local de promotion de la santé

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L2212-74 et L2223-14 §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSDERANT que suite aux élections du 9 juin 2024, Madame Geneviève LAZARON, Députée provinciale, a été élue au Parlement wallon ;

CONSIDERANT dès lors qu'après sa prestation de serment, elle sera démissionnaire d'office de ses mandats dérivés au sein des Asbl car elle ne fera plus partie du Conseil provincial ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement dans les instances des structures dans lesquelles elle a été désignée ;

VU la résolution du Conseil provincial du 15 février 2019 par laquelle il désigne Madame Geneviève LAZARON à l'Assemblée générale de l'Asbl Centre Local de Promotion de la Santé (CLPS) ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1^{ère} commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31..... voix pour, 0... voix contre et 0..... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la~~ majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Christine Beckend en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Asbl Centre Local de Promotion de la Santé (CLPS) en remplacement de Madame Geneviève LAZARON, démissionnaire.


Article 2 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence du CLPS ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN



Le Président,
Philippe BULTOT



AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

AFFAIRE 152 / 24 : Modification du règlement-redevance du 17 février 2023 relatif aux analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole (OPA)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le règlement-redevance du 17 février 2023 relatif aux analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole (affaire 225/22) ;

CONSIDERANT QUE le règlement-redevance précité a pour objet de fixer les montants des redevances à appliquer dans le cadre des analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole (OPA) auprès des personnes sollicitant un tel service ;

CONSIDERANT QUE, dans le cadre de l'arrêté ministériel du 23/02/2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale et climatique n°14 « sols » (en abrégé : MAEC sols), le laboratoire de l'Office Provincial Agricole, doit réaliser des bilans MAEC sols ; que ce bilan est un rapport entre le Carbone organique total et l'argile ;

CONSIDERANT QUE ce bilan ne peut actuellement rentrer dans aucune des analyses reprises dans le règlement redevance du 17 février 2023 ; qu'en conséquence il est nécessaire d'ajouter une redevance spécifique pour cette "analyse" ;

CONSIDERANT QUE le montant de cette redevance est fixé à 50 € en vue de couvrir le coût de l'analyse ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur établit la présente résolution afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à Madame la Directrice financière f.f. en date du 17 juin 2024 ;

VU l'avis rendu par Madame la Directrice financière f.f. en date du 18 juin 2024 et libellé comme suit : « *OK Il y aura lieu d'analyser les crédits en recettes et de les adapter en MB si nécessaire* » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à : 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité.

DECIDE,

Article 1^{er} :

La redevance suivante est ajoutée à l'article 3 de la résolution du 17 février 2023 portant règlement-redevance relatif aux analyses effectuées par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole.

. SOLS

Bilan MR 14 – Mesure Agro-Environnementale et Climatique - sols	50 €
---	------

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le 8^{ème} jour après celui de l'insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément aux articles L2213-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Namur, le 28.06.2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

AFFAIRE N°153/24 : INASEP: AG/ Remplacement de Monsieur Richard Fournaux

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-74 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel la fonction de député wallon est incompatible avec celle de conseiller provincial ;

VU l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel les représentants de la Province associée à l'Assemblée Générale d'une Intercommunale sont désignés par le Conseil Provincial parmi les membres du Conseil Provincial et du Collège Provincial, proportionnellement à la composition dudit Conseil, et le nombre de délégués de la Province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial ;

CONSIDÉRANT QU'en dates du 6 septembre 2019 (affaire n° 195/19) et du 17 février 2023 (affaire n° 31/23) les représentants provinciaux désignés auprès de l'Assemblée Générale de l'INASEP sont:

1. Madame Marie-Frédérique CHARLES (MR), Conseillère provinciale ;
2. Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Conseiller provincial ;
3. Madame Carine DAFPE (PS), Conseillère provinciale ;
4. Monsieur Jean-François DURY (ECOLO), Conseiller provincial ;
5. Monsieur Pierre RONDIAT (LES ENGAGES), Conseiller provincial.

CONSIDÉRANT QUE lorsque Monsieur Richard Fournaux aura prêté serment en qualité de Député wallon, cette nouvelle fonction sera incompatible avec celle de Conseiller provincial ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de remplacer Monsieur Richard Fournaux (MR) au sein de l'Assemblée Générale de l'INASEP et ce jusque la mise en place du nouveau Collège et Conseil Provincial ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DÉCIDE:

Article 1er : De désigner ~~Madame~~/Monsieur Christoph. Sunucl (MR) Conseiller(ère) Provincial(e) à l'Assemblée Générale de l'INASEP afin de remplacer Monsieur Richard FOURNAUX (MR) et ce jusque la mise en place du nouveau Collège et Conseil Provincial.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- À l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ;
- Au délégué(e) provincial(e) chargé (e) de représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée Générale de l'INASEP.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur Général
Valéry ZUINEN

Le Président
Philippe BULTOT

Administration

Service Juridique &
Affaires Générales

Affaire n° 154/24 : Intercommunale "BEP Environnement" - Remplacement d'un représentant provincial à l'Assemblée générale

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

VU l'article L2223-12 du CDLD en ce qu'il régit notamment la participation des provinces wallonnes aux Intercommunales ;

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

VU l'article 2212-74 du CDLD régissant les incompatibilités des membres des conseils et collèges provinciaux ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

VU les statuts de l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 24 mai 2019, du 13 décembre 2019 et du 12 février 2020 désignant ses représentants à l'Assemblée générale de ladite Intercommunale, à savoir Monsieur Jean-Marie Theret (MR), Monsieur Richard Fournaux (MR), Madame Catherine Collard (PS), Madame Nicole Lecomte (ECOLO) et Monsieur Guy Carpiaux (LE) ;

CONSIDERANT QUE Monsieur FOURNAUX (MR) était l'un des représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

CONSIDERANT QUE, suite aux résultats des élections du 9 juin 2024, Monsieur Fournaux a été élu au Parlement wallon ;

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L2212-74 CDLD, une fois que M. Fournaux aura prêté serment en qualité de Député wallon, cette nouvelle fonction sera incompatible avec celle de Conseiller provincial ;

CONSIDERANT QUE l'article L1523-11 CDLD prévoit que les représentants provinciaux au sein de l'assemblée générale doivent être désignés parmi les Conseillers provinciaux ; qu'en conséquence, M. Fournaux ne peut plus y siéger ;

ATTENDU QU'en conséquence, il convient de le remplacer au sein de l'Assemblée Générale de l'intercommunale ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1^{er}: ~~Madame/Monsieur~~ Patrick Pymark (MR) est désigné(e) en qualité de représentant à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement », en remplacement de Monsieur R. FOURNAUX.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- À l'intercommunale BEP «Environnement».
- Au représentant désigné.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

**Service juridique &
Affaires Générales**

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

AFFAIRE N°156 /24 : ASBL Réseau Qualité Sud (REQUASUD) - avenant à la convention de collaboration du 23 février 2024.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 2212-32 du CDLD ;

CONSIDERANT QUE l'ASBL REQUASUD est un réseau de laboratoires wallons qui mesure la qualité du milieu et la qualité des produits agricole et agroalimentaire ;

ATTENDU QUE précédemment, l'ASBL « OPA Qualité Ciney » était membre de l'ASBL REQUASUD ;

ATTENDU QUE suite à la réforme de l'institution provinciale, l'ASBL « OPA Qualité Ciney » n'a plus d'activité ;

ATTENDU QU'en conséquence, une convention de collaboration a été conclue entre la Province de Namur et l'ASBL REQUASUD ; que cette convention prévoit notamment la transmission de données d'analyse du laboratoire de l'Office provincial agricole ; qu'en contrepartie, une rétribution est accordée par l'ASBL REQUASUD ;

VU la convention du 23 février 2024 conclue entre la Province de Namur et l'ASBL REQUASUD ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre adhérent de l'ASBL REQUASUD ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 23/02/2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale et climatique n°14 « sols » (MAEC sols) ;

CONSIDERANT le rôle particulier dévolu à REQUASUD par l'arrêté ministériel du 23/02/2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale et climatique n°14 « sols » (MAEC sols) ;

CONSIDERANT QUE l'intervention de REQUASUD dans le cadre de cette MAEC sols consiste notamment, au niveau de la Cellule d'appui de REQUASUD et du LER sol, à intervenir dans la procédure de désignation des laboratoires désignés pour effectuer le bilan prévu par la MAEC sols ;

CONSIDERANT QUE le laboratoire de la province de Namur, l'OPA, a été désigné pour réaliser ces bilans prévus pour la MAEC sols et qu'il répond aux différents critères prévus par l'arrêté ministériel du 23/02/2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/02/2023 ;

ATTENDU QU'un avenant à la convention du 23 février 2024 doit être conclu entre la Province de Namur et l'ASBL REQUASUD afin de fixer les engagements des 2 parties intéressées en lien avec cette nouvelle mission ;

VU le projet d'avenant à la convention de collaboration entre la Province de Namur et l'ASBL REQUASUD ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Marque son accord avec l'avenant à la convention conclue le 23.02.2024 entre l'ASBL REQUASUD et la Province de Namur, tel que reprise en annexe.

Namur, le 28 juin 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT